

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

Séance du 28 novembre 2019

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix-neuf, le 28 novembre, à 14H30, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

-----  
Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

07 novembre 2019

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**Titulaires** : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Gérard CHOPIN, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Alain GOUTX, Anne-Marie HUBERT, Christian MARY, Pascale OGHEREAU, Didier FIGOREAU, Nicole ROGER, Christophe THORIN

28 novembre 2019

**Suppléants** : Alain TONDEREAU suppléant de Pascal BRINDEAU, Jean-Yves PESCHARD suppléant d'Emmanuèle NEDEY

**Pouvoirs :**

Marie-Claude DAMERON a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI  
Eric MARTELLIERE a donné pouvoir à Gérard CHOPIN

N°52.2019

**Membres titulaires excusés** : Pascal BRINDEAU, Catherine LHÉRITIER, Emmanuèle NEDEY

Objet de la délibération :

**Membres absents** : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Claire GRANGER

**Personnel – Création et suppression de poste – Mise à jour du tableau des effectifs**

Assistait également à la réunion Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED a été désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Président rappelle, que dans ce cadre, un tableau des effectifs doit être tenu et mis à jour à chaque modification.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration le 03 octobre 2019 (délibération 42.2019),

**Création de poste**

Considérant :

- le départ, par voie de détachement, de l'agent (rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe – cat B) en charge des instances consultatives,

.../....

- le projet de réorganisation du pôle Conseil et Accompagnement statutaire,
- le prochain départ en retraite de l'agent (rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe – cat B) en charge de la gestion des contractuels,
- les nouvelles missions induites par la loi de transformation,

et après exposé du Vice-Président, en charge de la délégation du pôle cité ci-dessus, le Président propose l'ouverture de :

- un poste d'adjoint administratif (catégorie C), emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 01 décembre 2019, dont la fonction principale est « assistante administrative » au sein du pôle Conseil et Accompagnement Statutaire,
- un poste d'adjoint administratif (catégorie C), emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 01 décembre 2019, dont la fonction principale est « gestionnaire RH » au sein du pôle Conseil et Accompagnement Statutaire.

Au regard des difficultés de recrutement actuelles, le Président précise que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

D'autre part, le Président souhaite proposer l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C), emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 01 décembre 2019, pour faire face, le cas échéant, à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) au sein des services du centre de gestion.

#### **Suppression de poste**

Considérant les évènements suivants : avancement de grade, fin de contrat, stagiairisation, départ en retraite, mutation, recrutement sur un autre grade, et après avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité technique du 17 octobre 2019, le Président propose la suppression des postes (15) suivants :

- 3 postes d'attaché (temps complet)
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- 1 poste de rédacteur (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- 2 postes d'adjoint administratif (temps complet)
- 1 poste d'infirmière de classe normale (temps complet)
- 1 poste d'infirmière hors classe (temps complet)
- 2 postes d'infirmière de classe normale (temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>))
- 2 postes d'infirmière de classe supérieure (temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>))
- 1 poste de psychologue (temps non complet – 14/35<sup>ème</sup>)

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver, après avis favorable du Comité Technique, en date du 17 octobre 2019, la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 des postes suivants :
- 3 postes d'attaché (temps complet)
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- 1 poste de rédacteur (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- 2 postes d'adjoint administratif (temps complet)
- 1 poste d'infirmière de classe normale (temps complet)

.../...

- 1 poste d'infirmière hors classe (temps complet)
- 2 postes d'infirmière de classe normale (temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>))
- 2 postes d'infirmière de classe supérieure (temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>))
- 1 poste de psychologue (temps non complet – 14/35<sup>ème</sup>)

d'approuver l'ouverture de :

- un poste d'adjoint administratif (catégorie C), emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 01 décembre 2019, dont la fonction principale est « assistante administrative » au sein du pôle Conseil et Accompagnement Statutaire,
- un poste d'adjoint administratif (catégorie C), emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 01 décembre 2019, dont la fonction principale est « gestionnaire RH » au sein du pôle Conseil et Accompagnement Statutaire,

de préciser que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- un poste d'adjoint administratif (catégorie C), emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 01 décembre 2019, pour faire face, le cas échéant, à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) au sein des services du centre de gestion.

de préciser que ce poste sera pourvu, si nécessité, par un agent contractuel.

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs (joint en annexe)
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 28 novembre 2019

Publié ou notifié le : 7 décembre 2019  
Exécutoire le : 7 décembre 2019

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI



Le Président,

Jean-Marc MORETTI

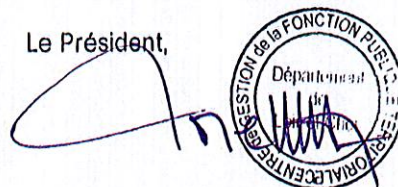


TABLEAU DES EFFECTIFS - CDG 41

Accusé de réception en préfecture  
041-284100070-20191128-52-2019-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2019  
Date de réception préfecture : 04/12/2019

GRADES	CAT.	POSTES																				
		EFFECTIFS BUDGETAIRES						EFFECTIFS POURVUS						VACANTS								
		TC	INC	TOTAL	Titulaire TC	INC	TOTAL	Non Titulaire TC	INC	TOTAL	ETP TOTAL	TC	INC	TOTAL								
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>																						
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>																						
	A	1	0	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0							
Directeur Général des Services (dét.)																						
Directeur Général Adjoint (dét.)	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
<b>Sous-total Emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>							
<b>EMPLOIS ADMINISTRATIFS</b>																						
Attaché principal	A	4	0	4	3	0	0	0	0	3	3	0	0	0	1							
Attaché	A	1	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0							
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	0	3	2	0	0	0	0	2	2	1	0	0	1							
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0							
Rédacteur	B	3	0	3	2	0	0	0	0	2	2	1	0	0	1							
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7	0	7	7	0	0	0	0	7	6,8	0	0	0	0							
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	2	1	0	0	0	0	1	0,8	0	1	1	1							
Adjoint administratif	C	4	0	4	1	0	0	0	0	1	1	3	0	0	3							
<b>Sous-total Filière Administrative</b>		<b>24</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>17,6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>							
<b>TOTAL (1)</b>		<b>25</b>	<b>1</b>	<b>26</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>18,6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>							
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>																						
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0							
Adjoint technique	C	0	1	1	0	1	0	0	0	1	0,6	0	0	0	0							
<b>TOTAL (2)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1,6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>							
<b>SECTEUR SOCIAL</b>																						
<b>TOTAL (3)</b>																						
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>																						
Médecins hors classe	A	1	3	4	0	0	0	1	3	4	1,6	0	0	0	0							
Psychologue	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Infirmière hors classe	A	1	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0							
Infirmière de classe supérieure	A	1	0	1	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0							
Infirmière de classe normale	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
<b>TOTAL (4)</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>3,6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>							
<b>SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE</b>																						
<b>TOTAL (5)</b>																						
<b>SECTEUR SPORTIF</b>																						
<b>TOTAL (6)</b>																						
<b>SECTEUR CULTUREL</b>																						
<b>TOTAL (7)</b>																						
<b>SECTEUR ANIMATION</b>																						
<b>TOTAL (8)</b>																						
<b>SITUATION PROJETEE AU 01/12/2019</b>														<b>34</b>			<b>27</b>	<b>23,8</b>				<b>7</b>